

ELIS

Société anonyme au capital de 221 297 797 €
Siège social : 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud
RCS : Nanterre RCS 499 668 440

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- **Convention de prêt intra-groupe entre votre Société et la société M.A.J.**

ELIS

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

Objet de la convention : Votre Société a émis un emprunt obligataire par l'émission d'obligations convertibles (OCEANES) en octobre 2017 dont une partie des fonds levés a été prêtée à la société M.A.J., sa filiale à 100%, à hauteur de 50 millions d'euros, cette dernière ayant par ailleurs été appelée en garantie des obligations émises par la Société. Cette avance initialement effectuée dans le cadre de la convention de compte-courant existant entre ces deux sociétés a été convertie en convention de prêt intra groupe présentant les caractéristiques suivantes :

- *Montant du prêt* : 50 M€
- *Durée* : Echéance des OCEANES (6 octobre 2023)
- *Taux d'intérêt* : Taux maximal d'intérêts de compte courant d'associé déductibles (TMPV)

Procédure d'autorisation : La conclusion de cette convention intra-groupe a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société en date du 2 mai 2019.

Personne intéressée : Xavier Martiré, Président du Directoire de la Société et Président du Conseil d'administration de la société M.A.J.

Produit financier (au titre des intérêts) : 342 833,33 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention a été conclue afin de donner de la substance à la garantie donnée par la société M.A.J. dans le cadre de cette émission obligataire.

• Convention de prêt intragroupe de Refinancement :

Objet de la convention : Dans le cadre du refinancement de la Société au moyen du produit de l'émission d'Obligations USPP réalisée par Elis en avril 2019, un Prêt intra groupe de refinancement a été conclu entre la Société (Prêteur) et la société M.A.J. (Emprunteur) le 24 avril 2019 présentant les principales caractéristiques suivantes :

- *Maturité* : 10 ans à compter de la date d'émission des Obligations USPP
- *Montant en principal* : le produit de souscription des Obligations USPP alloué au remboursement des créances d'avance en compte courant (soit un montant maximum de 300 M€ augmenté de la contre-valeur en euro de 40 millions d'USD) soit un montant global de 335 669 698,59 €
- *Taux d'intérêts annuel* : un taux reflétant les taux d'intérêts applicables aux Obligations USPP (soit 2,7 %)
- *Date de paiement d'intérêts* : trimestriel avec faculté de capitalisation

- *Amortissement* : amortissement *bullet* à la date de maturité (étant précisé que le prêteur et l'emprunteur pourraient se priver de toute faculté de remboursement anticipé volontaire)

Procédure d'autorisation : La conclusion de cette convention intra-groupe a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance d'Elis en date du 17 avril 2019 conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce.

Personne intéressée : Xavier Martiré, Président du Directoire d'Elis et Président du Conseil d'administration de la société M.A.J.

Produit financier (au titre des intérêts) : 6.344.157,30 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La conclusion de ce prêt intragroupe de refinancement a permis de financer le remboursement de créances d'avances en compte courant par la société M.A.J.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Prêt intra-Groupe conclu entre Berendsen Limited (anciennement Berendsen Plc) et la Société**

Objet de la convention : Par suite de l'acquisition de la société Berendsen Plc, et dans le cadre du remboursement de la dette de Berendsen, un financement intra-groupe entre la Société et la société Berendsen Plc a été mis en place. A cet effet, la Société a mis à la disposition de sa filiale Berendsen Plc une somme d'un montant maximum d'un milliard d'euros pendant une durée de cinq années pour lui permettre de rembourser son endettement et subvenir aux besoins de son activité ainsi qu'à ceux de ses filiales. Ce financement intra-groupe a été formalisé par la conclusion le 18 septembre 2017 d'une convention intra-groupe de droit français rédigée en langue anglaise intitulée « *Intercompany Loan Agreement* ».

ELIS

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

Le taux d'intérêt appliqué est le TMPV qui est égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

Ce prêt n'est assorti d'aucune garantie.

Personne intéressée : Xavier Martiré, membre du Directoire de la Société et du Conseil d'administration de la société Berendsen Plc

Procédure d'autorisation : La conclusion de ce prêt intra groupe a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société en date du 18 septembre 2017 et a fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de surveillance de la Société en date du 6 mars 2019.

Charges : Au cours de l'exercice 2019, la société Berendsen Plc a procédé aux tirages suivants :

Date	Montant	Objet
1 ^{er} février 2019	2 300 000,00 €	Besoin de financement
12 mars 2019	2 000 000,00 €	Besoin de financement

Produits financiers (au titre des intérêts) : 5 499 190,48 euros

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de garantie en langue anglaise intitulée « Underwriting Agreement » conclue le 10 février 2015 par la Société avec Legendre Holding 27 et un syndicat de banques dirigé par BNP Paribas, Deutsche Bank AG, London Branch et Goldman Sachs International et composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Morgan Stanley & Co International plc et Société Générale (les « Etablissements Garants »)**

Objet de la convention : Gestion du placement des titres dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Aux termes de cette convention, l'ensemble des commissions des banques et les frais afférents à l'opération d'introduction en bourse de la Société sont prises en charge, sous certaines limites, par la Société et Eurazeo. Cette convention prévoit notamment qu'une commission de base des banques égale à 1,50% du produit brut de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et de la cession d'actions existantes est prise en charge par la Société s'agissant des Actions Nouvelles, et par Legendre Holding 27 s'agissant des Actions Cédées initiales et des Actions complémentaires cédées au titre de l'option de surallocation (tels que ces termes commençant par une majuscule sont définis dans la convention de garantie).

ELIS

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Cette convention de garantie prévoit en outre le possible versement d'une commission supplémentaire discrétionnaire de 1,25% du produit brut de l'offre.

Cette convention contient également différentes déclarations de la part notamment de la Société, l'inexactitude de ces déclarations ou un manquement de la Société à ses obligations étant susceptible, dans certaines conditions, de donner lieu à indemnisation de la part de cette dernière.

Personne intéressée : Marc Frappier, mandataire social au sein du groupe Eurazeo et membre du Conseil de surveillance d'Elis jusqu'à sa démission de ses fonctions le 29 juillet 2019 suite à la cession par Eurazeo de l'intégralité de sa participation au capital d'Elis en juillet 2019

Procédure d'autorisation : La conclusion de cette convention de garantie a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société en date du 26 janvier 2015. Le Conseil de surveillance lors de la séance du 6 mars 2019 a pris acte de la poursuite de cette convention au cours de l'exercice 2019 et des exercices suivants dès lors que l'engagement d'indemnisation et les déclarations faites par la Société survivent au règlement livraison.

Charges : La Société n'a supporté aucune charge en 2019 au titre de cette convention.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Isabelle MASSA



**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Bruno TESNIERE

